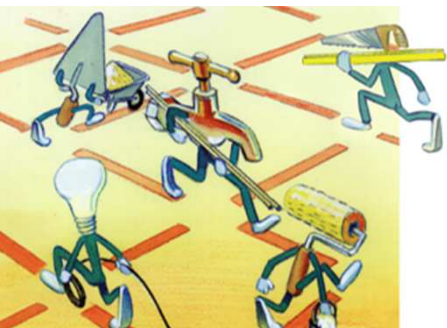


« SECURISER LES INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES »

REPÈRES POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIIONS DE PRÉVENTION

Webinaire du 9 Juin 2022



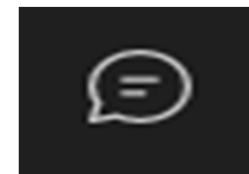
« SECURISER LES INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES : Repères pour la mise en place d'actions de prévention »

POUR UNE EXPERIENCE REUSSIE

- MERCI DE COUPER VOTRE MICRO ET CAMERA

D'OUVRIER LA MESSAGERIE INSTANTANÉE - TCHAT

- VOUS POUVEZ POSER DES QUESTIONS PENDANT LE LIVE PAR MESSAGERIE



« SECURISER LES INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES »

Repères pour la mise en place d'actions de prévention

Sandrine PARADIS
Ingénieur Conseil

Thierry GARDERE
Contrôleur de Sécurité

Gratien SARTHOU
Directeur de région Sud Ouest
au GIE Qualité Entreprises



LES 3 MISSIONS DE LA CARSAT AQUITAINE

La Carsat Aquitaine est un organisme de droit privé exerçant des missions de service public :

Garantir, Calculer et payer les retraites



6,3 milliards €
de prestations
payées à
742 252 retraités

Aider les publics fragilisés,
accompagner les séniors



22 055 assurés bénéficiaires
d'un accompagnement du
service social

Aider les entreprises à
préserver la santé et la
sécurité de leurs salariés



7,4 millions € aides financières
accordées aux établissements
du régime général

LA MISSION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA CARSAT AQUITAINE

NOTRE RÔLE

Aider les entreprises à préserver la santé et la sécurité de leurs salariés



NOS MISSIONS

Prévenir

Indemniser

Tarifer

NOS OUTILS

Conseils,

Formations,

Documentation technique

Incitations financières

CE QUE NOUS ALLONS VOIR AUJOURD'HUI

1. Les enjeux de la prévention des risques liés aux interférences et aux coactivités
2. Les bonnes pratiques de prévention pour agir
3. Point réglementaire
- 4 . Les offres de services pour agir efficacement.

1. LES ENJEUX PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX INTERFÉRENCES ET AUX RISQUES DE COACTIVITÉS





LES DIFFÉRENTS TYPES DE COACTIVITÉS ET LES 3 RÉGLEMENTATIONS

Arrêté du 26 Avril 1996

Protocole de Sécurité
chargement / déchargement



Protocole
de sécurité

Entreprise Utilisatrice

Extension
ou travaux lourds
sur structure
bâtiment

PGC SPS

Décret 94-1159
du 26 décembre
1994
Plan Général de
Coordination

Décret 92-158 du 20 Février
1992

Plan de Prévention

Entreprise
Extérieure 3

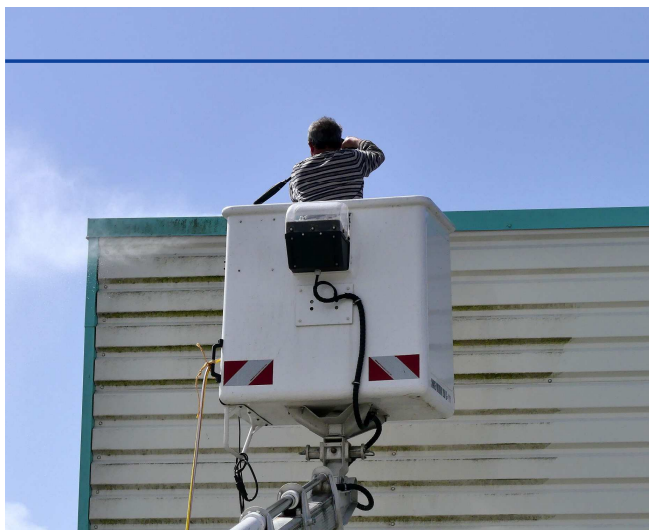
Plan de
Prévention

Entreprise
Extérieure
2

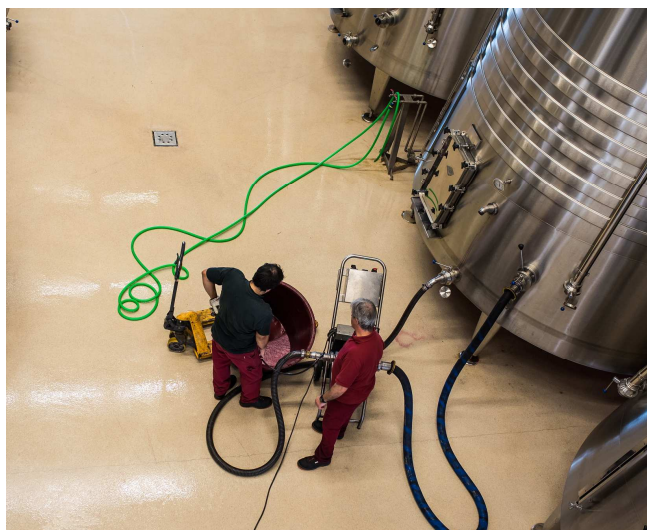
Entreprise
Extérieure 1

Plan de
Prévention

SITUATIONS A RISQUES... OU D'INTERFÉRENCES



Travaux en hauteur, avec pression, proximité de ligne électrique, empiètement de la nacelle sur la circulation au sol...

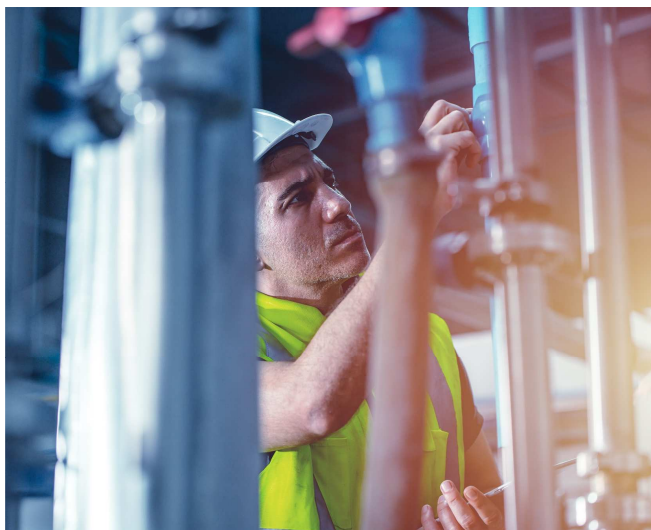


Travaux dans une zone de circulation, à proximité de cuves zones de travail de l'EU, zone humide



Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée, ayant contenu des gaz ou liquides inflammables

SITUATIONS A RISQUES.... OU D'INTERFÉRENCES



Travaux sur des réseaux : gaz sous pression



Travaux de soudage TIG exigeant le recours à un permis de feu, sur réseau

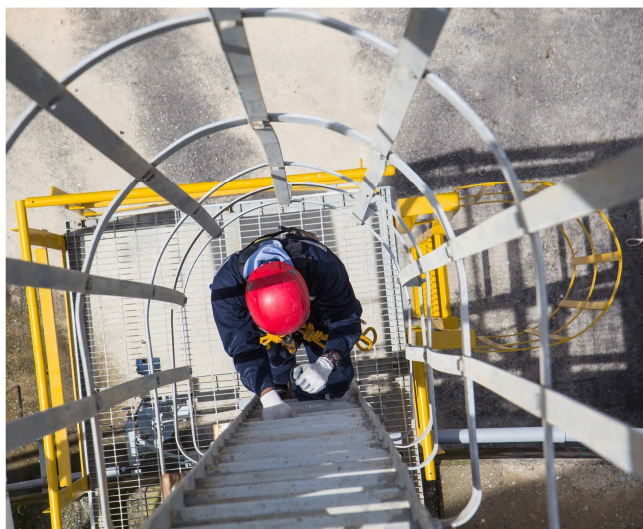


Travaux exposant les salariés au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT

SITUATIONS A RISQUES.... OU D'INTERFÉRENCES



Travaux à proximité des ensembles mécanisés ou automatisés, zone humide



Travaux du bâtiment et travaux exposant les travailleurs à des risques liés aux chute de hauteur,



Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes, à des Agents Chimiques dangereux

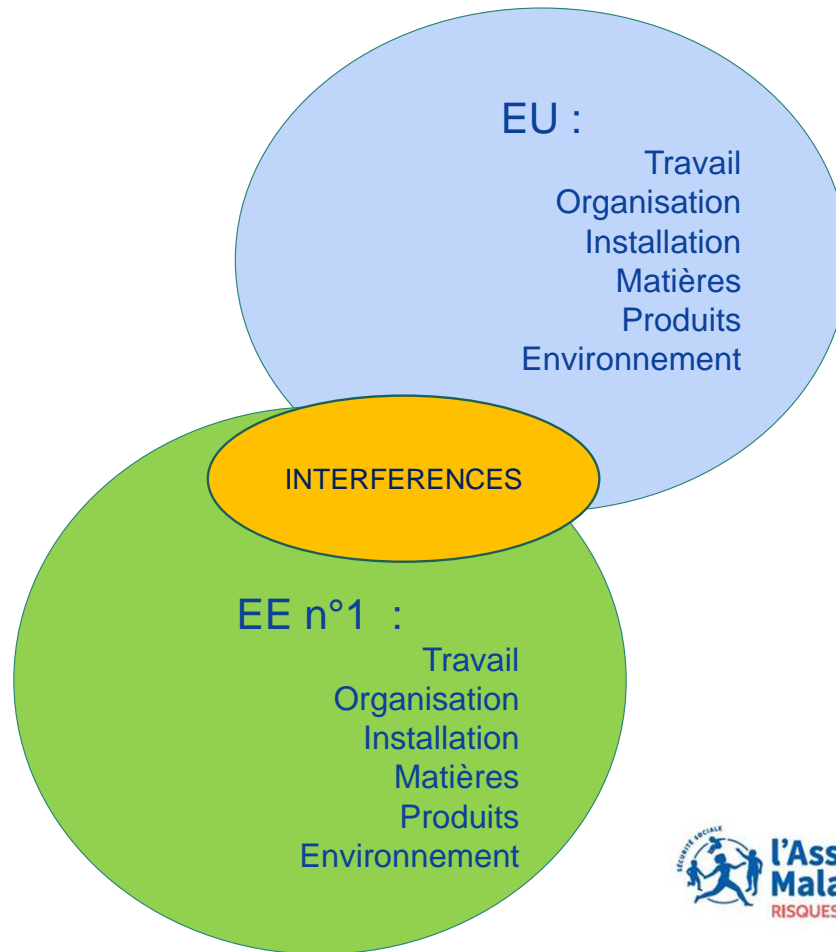
COMPRENDRE LES ÉLÉMENTS DE LANGAGE- DÉFINITIONS DES RISQUES LIÉS AUX INTERFÉRENCES

INTERFERENCES

S'expliquent par la présence

- d'installations,
- de matériels,
- et d'activités de différentes entreprises,

sur un même lieu de travail



2.

LES BONNES PRATIQUES DE PRÉVENTION POUR AGIR



LES BONNES PRATIQUES DE PREVENTION – CAS CONCRET

1. A quel moment rédiger un plan de prévention
2. Comment
 1. Inspection commune sur le terrain
 2. Analyse des risques
 3. Cas concret d'une situation de travail à analyser
3. Les outils disponibles

A QUEL MOMENT ?

- Quand une activité est sous-traitée dans un établissement **avec des risques d'interférences** :
 - Quand on travaille dans une zone dangereuse d'un établissement (présence de chariots élévateurs, absence d'Oxygène, fosse, amiante, toitures, produits chimiques et ou toxiques, plomb ...)
 - Quand plusieurs sous-traitants travaillent ensemble sur un même chantier
- Quand ces travaux sous-traités présentent des risques : **liste des travaux dangereux** liés à :
 - Incendie
 - Travaux en hauteur
 - Manutentions
 - Electrique



COMMENT ?

- En se rendant **physiquement sur le lieu** des futurs travaux avec tous les sous-traitants : **c'est l'inspection commune**
- Avec :
 - Tous les sous-traitants présents sur le même futur lieu de travail
 - Les membres du CSE des EE et de l'EU
 - Les acteurs de son entreprise concernés par les travaux sous-traités



COMMENT ?

➤ **En rédigeant simplement une analyse des risques qui indique :**

- Les phases et les lieux des travaux
- Les risques liés aux interférences
- Le matériel utilisé
- Les mesures de prévention

Phase des travaux	Matériel utilisé	Risques liés aux interférences	Mesures de prévention associées	Qui met en place? EE / EU

- Les cheminements sécurisés, sanitaires
- La procédure d'urgence de son entreprise



CAS PRATIQUE : ON IMAGINE un chauffagiste sous-traitant qui doit accéder sur l'une de vos toitures pour réaliser la maintenance d'un groupe froid :



ANALYSE DES RISQUES PROPOSEE - EXTRAIT



Phase des travaux	Risques liés à/aux	Matériel utilisé	Mesures de prévention associées	Qui met en place ? EE / EU
Travaux en hauteur sur la toiture du bâtiment A Circulation jusqu'au chantier Accès par échelle à crinoline (cf. plan) Travaux derrière des garde corps	Chute de hauteur	Petit Outillage	<ul style="list-style-type: none"> Echelle à crinoline Utilisation du sac à dos pour le petit matériel Garde corps Prévenir de la fin des travaux le responsable de EU Circuler sur les passages piétons pour accéder à la zone de travail comme défini ensemble sur le plan et repéré lors de l'inspection commune 	EU EE EU EE EE
Contrôle de la Climatisation des Groupes froids	Electricité Glissade Démarrage de l'installation et organes en mouvement	Matériel portatif	<ul style="list-style-type: none"> Consignations des énergies Habilitation électrique du personnel Prévenir Monsieur X de l'EU de la fin des travaux Pas d'intervention en cas d'intempéries 	EU EE EE EE

POINTS DE VIGILANCE

- Nouveaux risques non identifiés
- Nouveaux sous-traitants
- Allongement du chantier,
- Nouveau lieux

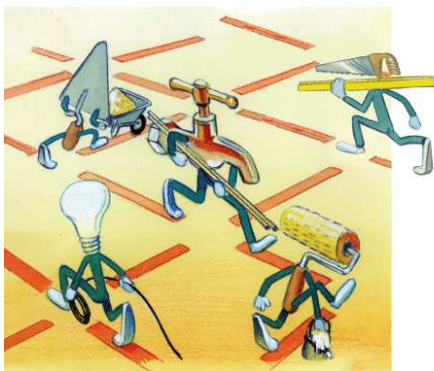


**Rédiger un avenant au
Plan de prévention initial**



- Sous-traiter n'exclut pas le contrôles des travaux et le suivi de l'évolution des travaux ...
- Avertir le sous-traitant d'une situation à risque
- Savoir arrêter un activité dangereuse

LES OUTILS DISPONIBLES POUR VOUS AIDER



Intervention
d'entreprises extérieures

[INRS ED 941 Intervention
d'entreprises extérieures](#)

Documentation régionale

Guide à l'attention des donneurs d'ordre et rédacteurs des plans de prévention

- Prev 318 : Synthèse réglementaire et aspect méthodologique
- Prev 319 : Exemple de plan de prévention, Liste des travaux dangereux

[Notre site CARSAT Aquitaine](#)

[Ressource Nationale : site ameli.fr](#)

[Prévention des risques liés aux interférences, Guide de rédaction des plans de prévention](#)

[Dossier INRS : https://www.inrs.fr/risques/entreprises-exterieures/ce-qu-il-faut-retenir.html](https://www.inrs.fr/risques/entreprises-exterieures/ce-qu-il-faut-retenir.html)

3.

POINT RÉGLEMENTAIRE

EN SYNTHÈSE : QUI FAIT QUOI ?

EXTRAITS DU DÉCRET 92-158 DU 20 FÉVRIER 1992 - ARTICLE R 4511-1 À R 4514-10 CODE TRAVAIL

Le chef de l'Entreprise Utilisatrice doit assurer la coordination générale (Art R4511-5 à 9) :	Le chef d'Entreprise Extérieure : (Art R4511-6 à 10, R4512-13 à 16)
<ul style="list-style-type: none">• Des interférences d'activité, installations, équipements,• Des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs d'entreprises extérieures,• Du caractère évolutif des opérations.	<ul style="list-style-type: none">• Définit les phases des travaux / les modes opératoires et participe avec l'entreprise Utilisatrice à l'analyse des risques liés aux interférences (Art R4511-10)• Informe ses salariés sur les risques et les mesures prises au plan de prévention (Art R4512-15 et 16)• Met en place les mesures demandées au plan de prévention (art R4511-6, art R4513-1)
<p>Obligation de plan de prévention écrit (Art R 4512-6 et 7) : > = 400 heures (12 mois consécutifs ou non) ou si liste des travaux dangereux (arrêté du 19/03/93) Inspection commune préalable (Art R4512-2 à 4) Analyse commune des risques pouvant résulter d'une interférence (Art R4512-6)</p>	

SYNTHESE DE LA DEMARCHE



<https://www.ameli.fr/rouen-elbeuf-dieppe-seine-maritime/entreprise/sante-travail/risques/covid-19/industrie-conseils-outils-protoger-salaries>



4.

LES OFFRES DE SERVICES POUR AGIR EFFICACEMENT

SUBVENTION REGIONALE – STPE « SÉCURISER LES INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES » -

Pour les entreprises < 50 (SIREN) - tous secteurs, hors fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

- **Objectif** : accompagner les EE ou EU qui souhaitent progresser sur la sécurisation des interventions des entreprises extérieures

Mesure aidée	formation « évaluation des risques interférents et rédaction d'un plan de prévention	Mise en place d'un outil de gestion des interventions avec accompagnement par un Consultant en PRP	Achat de matériels
% d'aide	70%	60%	40%
Montant de l'aide plafonné à 25 000 €			

- Demande à faire en ligne dans l'applicatif RESAFS accessible depuis votre Compte AT/MP sur net-entreprise.fr



Date limite de demandes :

15/11/22



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat
Retraite & Santé au travail
Aquitaine

ZOOM SUR LA FORMATION EN REGION AQUITAINE :

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS LIÉS À LA COACTIVITÉ LORS DES INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES EN ENTREPRISE UTILISATRICE

Public concerné

Entreprise utilisatrice : Responsable sécurité ou Chargé de prévention, Chef de services techniques (Maintenance, Méthodes, Travaux Neufs,...), chargés d'affaires en lien avec les entreprises extérieures.

Entreprises Extérieures : Chef d'établissement ou Responsable d'entreprise extérieure, personne qui gère les relations et/ou intervient dans une entreprise utilisatrice

Objectifs de la formation

- Améliorer sa démarche de prévention des risques liés aux interférences et à la coactivité
- Sécuriser les interventions des entreprises extérieures et établir un Plan de Prévention opérationnel

Des cas pratiques et des exemples pour mettre en place des plans de prévention efficaces et adaptés à vos besoins

Sur 2 jours en Gironde ou Pyrénées-Atlantiques

DATES PROGRAMMEES EN 2022

OFFRE LIMITEE

→ formation de 2 jours proposée à 150 euros/stagiaire (limitée à 2 personnes par entreprise).

NB : Pour les entreprises de moins de 50 salariés éligibles à la STPE régionale :
Cette offre ne sera pas cumulable avec l'aide financière – pour le volet formation de la subvention régionale.

Pour s'inscrire : site internet CARSAT

Aquitaine : <https://formation-prev.fr/carsat-aquit/402/EE-Prevenir-les-risques-professionnels-lies-a-la-co-activite-lors-des-interventions-d-Entreprises-Exterieures-en-Entreprise-Utilisatrice>

30

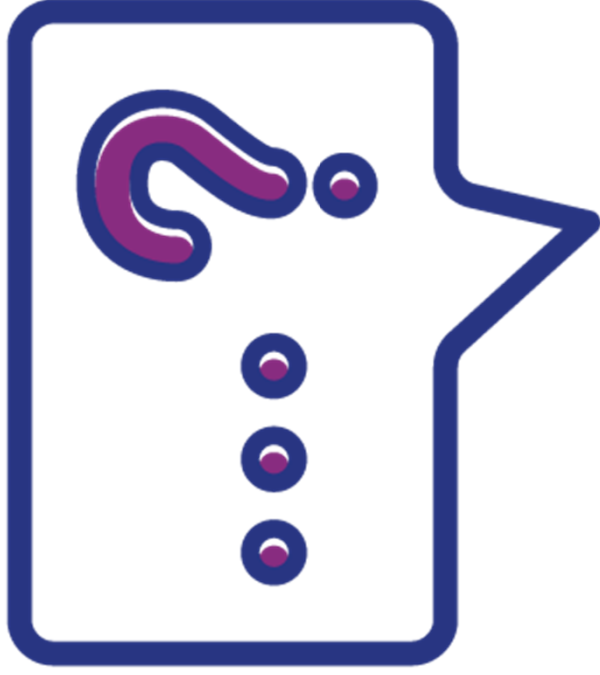
Organisme / formateur
4 et 5 juillet 2022 ARTIGUES-PRES- BORDEAUX (33) M. David LAGAUZERE - APAVE SUD EUROPE
22-23 septembre 2022 SALIES DE BEARN (64) Mme Caroline IRIGOYEN - ATOUTS HSE
29-30 septembre 2022 BIGANOS (33) Mme Valérie POUPON - VALERIE POUPON
27-28 octobre 2022 ARTIGUES-PRES- BORDEAUX (33) M. David LAGAUZERE - APAVE SUD EUROPE



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS



VOTRE INTERLOCUTEUR EN REGION
Carsat
Retraite
& Santé
Aquitaine



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat
Retraite & Santé
au travail
Aquitaine



Suivez notre actualité !

<https://entreprises.carsat-aquitaine.fr>



Nous Contacter :

Le service prévention : prevdir@carsat-aquitaine.fr



Votre avis nous intéresse

Scanner le QR code pour compléter le formulaire de satisfaction



Merci pour votre participation

Prochain WEBINAIRE # 2/2 : jeudi 16 juin de 11h-12h :

**Coactivité et intervention d'entreprises extérieures :
rendre son plan de prévention opérationnel et performant**

S'inscrire

